



## Remplacement compteur eau chaude individuel

-----  
Par kristoff

Bonjour,

Récents propriétaires d'un appartement dans une petite résidence année 70, j'ai la désagréable impression que notre compteur d'eau chaude individuel fait des siennes.

J'ai lu un peu partout que son remplacement doit être réalisé AUTOMATIQUEMENT tous les 10 ans. A la vue de la photo jointe et le chiffre indiqué sur le compteur (1968m3), je doute que ce soit le cas (nous habitons dans un 3 pièces, avec une seule salle de bains).

Voici le compteur :

[url=https://postimg.cc/9rR8wN1Y]https://postimg.cc/9rR8wN1Y[/url]

J'ai fait une demande de remplacement au syndic, qui semble-t-il a fait suivre, mais depuis 6 mois la société qui gère la résidence ne donne aucune nouvelle.

Quel recours nous reste-t-il ?

-----  
Par janus2

j'ai la désagréable impression que notre compteur d'eau chaude individuel fait des siennes.

Bonjour,

C'est à dire ?

-----  
Par kristoff

Il tourne un peu trop vite.

L'année dernière nous avons eu 60m2 à payer, alors que nous sommes 2 personnes, pas toujours là et nous n'utilisons l'eau chaude que pour la douche. Important : il n'y a aucune fuite.

Chez un autre résident, le même compteur s'est bloqué.

Autant vous dire que celui-là a été remplacé :)

Cette année j'ai posé un économiseur d'eau (débit de 4 l/mn) et un robinet thermostatique. Mais la facture va quand être être salée.

Mais en dehors de toutes questions économique, laisser des vieux compteurs alors que pour moi la loi dit le contraire, c'est pas un peu illégale ?

Et sinon, une autre question : y a-t-il moyen de connaître la date de pose de son compteur d'eau ?

-----  
Par janus2

alors que pour moi la loi dit le contraire

Soit la loi le dit, soit non, mais elle n'est pas interprétable (pour moi). De quelle loi parlez-vous ?

-----  
Par AGeorges

Bonjour Kristoff,

Vous ne précisez pas le statut de ce "compteur d'eau chaude individuel".

Individuel veut, le plus souvent, dire privatif.

Il faut regarder ce que dit votre règlement de copropriété.

Il se peut que votre Syndicat ait un abonnement avec une société qui fait les relevés, mais ceci vous est, en principe refacturé. Et puisque c'est vous qui payez, vous avez votre mot à dire.

Si le contrat a été individualisé, vous devez demander à la société qui fait les relevés de le vérifier.

Mais il est rare qu'un compteur 'compte' plus qu'il ne voit passer d'eau. Et dans ce cas, une surconsommation constatée doit se poursuivre par une recherche de fuite.

En dehors du fait qu'il y a peu de chance que vous consommiez 60 "mètres carrés" d'eau (plutôt des m3 !), une quantité de 60 m3 pour une année et deux personnes ne semble pas extravagante. Il existe des statistiques moyennes, vous trouverez ça facilement sur le net.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'y a rien d'automatique.

La durée de vie des compteurs d'eau chaude est bien d'environ 10 ans, mais c'est au propriétaire du compteur de s'en préoccuper.

Commencez par identifier qui est propriétaire de ce compteur, ensuite selon les cas la démarche est différente.

Et n'auriez vous pas une fuite quelquepart ? Vérifiez quand même... Parce qu'un compteur défectueux compte en général plus lentement ou se bloque, rarement plus vite...

-----  
Par kristoff

Il se peut que votre Syndicat ait un abonnement avec une société qui fait les relevés, mais ceci vous est, en principe refacturé. Et puisque c'est vous qui payez, vous avez votre mot à dire.

C'est exactement ça. C'est d'ailleurs pour cela qu'une demande de remplacement a été demandée par le syndic.

Encore une fois, en dehors de toutes questions de fuites et de plomberie en générale (disons que le compteur est vieux mais fonctionne) et pour résumer :

- Il n'y a aucun moyen de connaître avec précision la date de pose d'un compteur.

- Si j'estime que le compteur à plus de 10 ans, JE dois demander au syndic d'en faire la demande auprès du prestataire. Celui-ci peut refuser, même si un simple décompte prouve qu'on dépasse largement les délais ?

Ici, on est quand même sur 2 000 m3 affichés (et pas m2, désolé :). Nous sommes propriétaire depuis 2 ans 1/2 avec 150 m3 de dépensés. Ajouter à cela les 10 mois précédents sans occupants.

Reste une dépense de 1 850 m3 sur 6 ans 1/2...

Environs 300 m3 par an pour les anciens occupants (qui n'étaient pas des poissons, je me suis renseigné), ça fait un poil beaucoup je trouve.

En tout cas, merci à tous pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Tant que vous ne savez pas qui est propriétaire des compteurs (vous ? le syndicat ? la société qui fait les relevés ?) vous ne pourrez rien faire de plus qu'attendre la réponse du syndic.

-----  
Par kristoff

Un employé de ladite société est passé il y a 6 mois.

Quand je lui ai demandé de se pencher (physiquement) sur le compteur pour le vérifier puisqu'il était là pour ça, il m'a gentiment rétorqué que si c'était comme ça il allait démonter tous les compteurs de la résidence et rompre le contrat.

Donc la société est propriétaire.

Dans mes paperasses je viens à la minute de retrouver le carnet d'entretien remis à l'achat de l'appart.

Le contrat avec la société a été signé et donc si je comprends bien les compteurs ont été posés en janvier 2005. Il y a 19 ans et demi...

-----  
Par yapasdequoi

Ce qui ne dit toujours pas qui est propriétaire du compteur...

Demandez aussi au syndic de consulter le contrat de cette société.

Savoir si elle est responsable uniquement du relevé ou bien aussi de l'entretien... et peut-être du remplacement vous apportera plus d'infos pour comprendre qui peut ou doit remplacer les compteurs

Mais si finalement il s'avère que ce compteur vous appartient... ce sera votre responsabilité de le changer.

-----  
Par kristoff

La société s'est déplacée pour "vérifier" mon compteur, en a remplacé un autre qui était bloqué et se propose de tout enlever si on lui en demande de trop.  
Si avec ça elle n'est pas propriétaire...

Mais bon, partons sur cette hypothèse :

Imaginons une société en contrat depuis janvier 2005, qui a posé ses propres compteurs dont elle est propriétaire à cette date a-t-elle l'obligation de les remplacer tous les 10 ans ?

-----  
Par yapasdequoi

Dans un tel cas c'est marqué dans le contrat.

Le remplacement est à sa libre initiative, ou imposé tous les 10 ans, ou en cas de panne avérée, etc.

Un autre cas c'est que la société est uniquement responsable de la relève et de l'entretien et que le copropriétaire est propriétaire du compteur et donc paye le remplacement du compteur, et ceci même si c'est la société qui fait l'intervention.

Il faut donc lire ce contrat. Très instructif en général.  
Et ensuite vous saurez quoi faire et à qui vous adresser.

Et sinon, votre compteur d'eau froide ? il fonctionne bien ? Vous savez à qui il appartient ?

-----  
Par kristoff

Merci pour ces précieuses informations qui vont me permettre d'aller le coeur léger à la réunion de copro :)

Sur place j'interrogerai le syndic.

Pas de compteur d'eau froide individuel. Donc c'est entre les mains du syndic, mais personne n'a souligné de soucis.

Encore merci pour ces infos.

-----  
Par yapasdequoi

Sur place il y a peu de chances que le syndic dispose de ce contrat avec lui.  
Consultez plutôt l'extranet avant la réunion.

-----  
Par Pony

En cherchant pour mon problème, je suis tombée sur ça :

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000033945280>

Ça parle d'un règlement du service de l'eau. Pour cette société-là, le remplacement du compteur est à la charge de l'abonné et la limite, c'est 15 ans.

J'ai vu que certains de ces règlements se trouvaient sur le net. Vous pourriez peut-être trouver celui de votre société.

-----  
Par yapasdequoi

Qui est Pony par rapport à kristoff ?

Ne confondez pas la distribution de l'eau FROIDE dans le réseau public (qui s'arrête au compteur général, lequel appartient au distributeur) et de l'eau CHAUDE à l'intérieur de la copropriété (avec les compteurs divisionnaires dont vous ne savez toujours pas à qui ils appartiennent).

-----  
Par AGeorges

Kristoff,  
et se propose de tout enlever si on lui en demande de trop.

Ne mélangez pas une possible mauvaise humeur d'un intervenant avec les obligations contractuelles de la société qui l'emploie.

Vous devriez aller vous promener dans les pages d'informations en provenance de l'ARC, sur les sociétés qui font du relevé de compteurs. Pas vraiment terribles ! Des contrats très longs dans lesquels tout ce qui ne va pas (ou presque) est à la charge du client.

Un des cas de panne est que les petits "cylindres" qui tournent se grippent entre eux et du coup, chaque m3 fait tourner le compteur des dizaines. Selon la technologie du votre, c'est un point à vérifier ou à faire vérifier.

A ma connaissance, il n'y a pas de règle légale de durée, pas de réelle obligation de changer sauf contractuellement. Par ailleurs, il est encore courant que la gestion des compteurs soit indépendante de la fourniture de l'eau. La société qui fait les relevés n'en a alors "rien à cirer" que les compteurs soient justes, bloqués ou défectueux. Il est en plus connu que quand le contrat approche de son terme, la tendance est de ne pas investir pour changer ces compteurs.

Tout cela pour dire que c'est assez difficile à gérer. Il faudrait pouvoir mettre en concurrence plusieurs sociétés et bien vérifier le contrat ...

Et aussi améliorer la réactivité dans la copropriété (Syndic, Conseil syndical, etc).

Quand on fait des relevés chaque trimestre avec des infos utiles sur les absences ou excès de consommation parfaitement détectables, voire même notés comme anomalies dans le rapport trimestriel et que personne ne s'en occupe, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des anomalies.

-----  
Par isernon

bonjour,

en règle générale, avec l'écoulement du temps, les compteurs d'eau chaude tournent moins vite à cause du dépôt de calcaire.

il peut s'agir d'une erreur de relevés, à vérifier si les index mentionnés sur les factures sont cohérent avec l'index actuel du compteur.

salutations